



Délibération n° 13 / 2023

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGES, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), Mme Sylvia BOSH (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Michaël GIL (pouvoir à M. Rémi SIE), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON).

Absents non excusés

M. Dimitri BONGARD, M. Jacques DRAP, M. Youness OUSSIN, Mme Alexandra PILI, M. Alexandre RUMEAU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Enfance - Jeunesse - Education – Tarification Séjour été 2023

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal :

Madame Duboucher indique que lors des vacances estivales 2023 un séjour de vacances sera proposé par la municipalité. Celui-ci se déroulera du 17 au 21 juillet 2023 au sein de l'établissement « Centre Nature Osca » situé à BANASSAC CANILHAC en Lozère.

Afin de pouvoir débiter les inscriptions au plus tôt il convient de déterminer le montant qui sera demandé aux familles pour participer à ce séjour.

Le coût prévisionnel de celui-ci est estimé à 335 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer aux familles, dont les enfants partent en séjour d'été, la grille de tarification présentée ci-dessous permettant une tarification sociale basée sur les quotients familiaux afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir y participer en fonction de ses revenus.

Les personnes ne souhaitant pas faire connaître leur numéro d'allocataire ou n'ayant pas de quotient familial enregistré sur la plateforme CDAP (anciennement CAFpro) se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 13/2023

Objet : Enfance - Jeunesse - Education – Tarification Séjour été 2023

Quotient familial	Coût du séjour	Participation mairie	Coût du séjour avec participation mairie
1 à 200€	335 €	165,00 €	170,00 €
201 à 400€		150,00 €	185,00 €
401 à 600€		135,00 €	200,00 €
601 à 800€		120,00 €	215,00 €
801 à 1000 €		105,00 €	230,00 €
1001 à 1200 €		90,00 €	245,00 €
1201 à 1400€		75,00 €	260,00 €
1401 à 1600€		60,00 €	275,00 €
1601 à ...		45,00 €	290,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la grille de tarification sociale du séjour été 2023 présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2023
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN